



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 25 chaouel 1432 – 23 septembre 2011

154^{ème} année

N° 72

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Nomination du président de la commission supérieur du contrôle
administratifs et financières 1901

Premier Ministère

Décret n° 2011-2092 du 17 septembre 2011, portant augmentation des
montants de l'indemnité de contrôle allouée aux membres du contrôle
général des services publics au titre de l'année 2011 1901

Décret n° 2011-2093 du 17 septembre 2011, portant augmentation des
montants de l'indemnité de magistrature allouée au profit des magistrats de
la cour des comptes au titre de l'année 2011 1901

Décret n° 2011-2094 du 17 septembre 2011, portant augmentation des
montants de l'indemnité de magistrature allouée au profit des magistrats du
tribunal administratif au titre de l'année 2011 1901

Décret n° 2011-2095 du 17 septembre 2011, portant augmentation des
montants de l'indemnité de procédure allouée au profit du personnel du
corps des greffes de la cour des comptes au titre de l'année 2011 1901

Décret n° 2011-2096 du 17 septembre 2011, portant augmentation des
montants de l'indemnité de procédure allouée au profit du personnel du
corps des greffes du tribunal administratif au titre de l'année 2011 1902

Décret n° 2011-2097 du 17 septembre 2011, portant augmentation des
montants de l'indemnité de service social allouée au profit des personnels
du service social des administrations publiques au titre de l'année 2011 1902

Décret n° 2098 du 17 septembre 2011, portant augmentation des montants
de l'indemnité de psychologie allouée au profit du corps des psychologues
des administrations publiques au titre de l'année 2011 1902

Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société Tunisienne de presse, d'impression, d'édition, de diffusion et de publicité « Dar Essabeh »	1903
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de radio « Shems FM ».....	1903
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de radio « Zitouna »	1903
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne.....	1903
Ministère de l'Intérieur	
Décret n° 2011-2099 du 17 septembre 2011 , complétant le décret n° 2007-2009 du 8 août 2007 fixant l'indemnité globale et les avantages en nature accordées aux présidents des communes exerçant leurs fonctions à plein temps et le barème fixant les indemnités de représentation accordées aux présidents des communes, aux premiers adjoints, aux adjoints et aux vice-présidents	1903
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	1904
Nomination de chefs de division	1904
Nomination de sous-directeurs	1905
Nomination de chefs de subdivision	1905
Nomination de secrétaires généraux.....	1905
Nomination de chefs de service.....	1905
Ministère des Affaires Etrangères	
Nomination de ministres plénipotentiaires hors classe	1906
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	1906
Ministère des Affaires Sociales	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur	1906
Nomination de chefs de division	1907
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service	1907
Ministère des Finances	
Nomination de payeurs	1907
Nomination de mandataires	1907
Nomination d'inspecteurs en chef.....	1910
Nomination d'un ingénieur en chef	1910
Nomination d'un analyste en chef.....	1911
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'office des logements du personnel des finances	1911
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la régie nationale des tabacs et des allumettes.....	1911
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de Al Baraka Bank Tunisia	1911
Nomination d'un membre au conseil d'établissement du centre informatique de ministère des finances	1911
Listes de promotion au choix au grade de contrôleur des services financiers au titre de l'année 2008 et 2009	1911
Liste de promotion au choix au grade de secrétaire dactylographe au titre de l'année 2009.....	1911
Ministère de l'Education	
Nomination de directeurs	1911
Nomination de secrétaires généraux régionaux	1911
Nomination de sous-directeurs	1911
Nomination de directeurs adjoints	1912
Cessation de fonctions d'un commissaire régional	1912
Ministère de la Culture	
Liste des de promotion au grade de secrétaire culturel adjoint au titre de l'année 2009.....	1912

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	1912
Nomination d'un directeur	1912
Nomination d'un secrétaire général d'université.....	1912
Nomination de secrétaires généraux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	1912
Nomination de secrétaires principaux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	1913
Nomination d'un inspecteur principal adjoint	1913
Nomination d'ingénieurs en chef	1914
Nomination de sous-directeurs	1914
Nomination de secrétaires d'université.....	1914
Nomination de secrétaires d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	1914
Nomination de chefs de service.....	1915
Nomination de maîtres de conférences.....	1915
Nomination de maîtres technologues	1917

Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole d'Oued Chnina de la délégation de Tataouine Nord, au gouvernorat de Tataouine.....	1917
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole d'El Maouna de la délégation de Tataouine Nord, au gouvernorat de Tataouine.....	1918
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole de Kerchaou de la délégation d'Essmar, au gouvernorat de Tataouine.....	1918
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole de Wali 3 de la délégation de Menzel El H'bib, au gouvernorat de Gabès.....	1919
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole d'El Amairia de la délégation de Souk Jedid, au gouvernorat de Sidi Bouzid.....	1920
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole de Sidi Morched (2 ^{ème} partie) de la délégation de Siliana Sud, au gouvernorat de Siliana.....	1920
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole de Gradha 2 de la délégation de Chorbane, au gouvernorat de Mahdia.....	1921
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole d'El Mriguib de la délégation d'Ennadhour, au gouvernorat de Zaghuan	1922
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Ennadhour-Bir Echaouech de la délégation d'Ennadhour, au gouvernorat de Zaghuan	1922
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Bir Erroumana de la délégation de Dar Chaabane Elfehri, au gouvernorat de Nabeul	1923
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Tabarka de la délégation de Tabarka, au gouvernorat de Jendouba....	1924

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Laâradh 1 de la délégation de Matmata El Jadida, au gouvernorat de Gabès	1924
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Warifen (1 ^{ère} tranche) de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès	1925
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination de directeurs	1926
Nomination de sous-directeur	1926
Nomination d'ingénieurs en chef	1926
Nomination d'analystes en chef	1927
Ministère de l'Industrie et de la Technologie	
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'office national des mines	1927
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne de l'électricité et du gaz	1927
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation	1927
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne des industries de raffinage	1927
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la compagnie des transports par Pipe-Lines au Sahara	1927
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la compagnie Franco-Tunisienne des pétroles	1927
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie	1927
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'un chefs de service	1927
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Nomination de membres au conseil d'administration de la société Promosport	1928
Ministère de l'Equipement	
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence foncière d'habitation	1928
Ministère du Transport	
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société du réseau ferroviaire rapide de Tunis	1928
Ministère de la Santé Publique	
Nomination d'inspecteurs généraux	1928
Nomination d'inspecteurs régionaux	1928
Nomination de directeurs	1929
Nomination de sous-directeurs	1929
Nomination de chefs de service	1930
Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins majors de la santé publique	1932
Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins principaux des hôpitaux dans les hôpitaux principaux et régionaux, instituts et centres spécialisés au titre de l'année 2011	1932
Arrêté du ministre de la Santé Publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique	1933

Arrêté du ministre de la santé publique 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins principaux de la santé publique	1933
Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins dentistes majors de la santé publique	1934
Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'un médecin dentiste spécialiste principal de la santé publique.....	1934
Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins dentistes principaux de la santé publique.....	1934
Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens majors de la santé publique.....	1935
Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes principaux de la santé publique	1935
Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens principaux de la santé publique	1936
Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour la promotion au grade de médecin vétérinaire sanitaire principal	1936

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Par décret n° 2011-2091 du 20 septembre 2011.

Monsieur Ghazi Ejribi est nommé président de la commission supérieur du contrôle administratifs et financières.

Décret n° 2011-2093 du 17 septembre 2011, portant augmentation des montants de l'indemnité de magistrature allouée au profit des magistrats de la cour des comptes au titre de l'année 2011.

(Le présent décret est publié uniquement en langue arabe).

Décret n° 2011-2094 du 17 septembre 2011, portant augmentation des montants de l'indemnité de magistrature allouée au profit des magistrats du tribunal administratif au titre de l'année 2011.

(Le présent décret est publié uniquement en langue arabe).

PREMIER MINISTERE

Décret n° 2011-2092 du 17 septembre 2011, portant augmentation des montants de l'indemnité de contrôle allouée aux membres du contrôle général des services publics au titre de l'année 2011.

(Le présent décret est publié uniquement en langue arabe).

Décret n° 2011-2095 du 17 septembre 2011, portant augmentation des montants de l'indemnité de procédure allouée au profit du personnel du corps des greffes de la cour des comptes au titre de l'année 2011.

(Le présent décret est publié uniquement en langue arabe).

Décret n° 2011-2096 du 17 septembre 2011, portant augmentation des montants de l'indemnité de procédure allouée au profit du personnel du corps des greffes du tribunal administratif au titre de l'année 2011.

(Le présent décret est publié uniquement en langue arabe).

Décret n° 2011-2097 du 17 septembre 2011, portant augmentation des montants de l'indemnité de service social allouée au profit des personnels du service social des administrations publiques au titre de l'année 2011.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 91-1128 du 29 juillet 1991, relatif à l'institution d'une indemnité spécifique dite «indemnité de service social» au profit des personnels du service social relevant du ministère des affaires sociales, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-2326 du 10 novembre 1993,

Vu le décret n° 2008-4050 du 30 décembre 2008, portant fixation de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de service social durant la période 2009-2011 et octroi de la première tranche au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 2009-3173 du 27 octobre 2009, portant octroi de la deuxième tranche de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de service social au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité au titre de l'année 2010,

Vu le décret n° 2010-2743 du 25 octobre 2010, fixant les taux mensuels de l'indemnité de service social instituée par le décret n° 91-1128 du 29 juillet 1991 et allouée au profit des personnels du service social des administrations publiques,

Vu l'avis du ministre des finances.

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Les montants de l'indemnité de service social allouée au profit des personnels du service social des administrations publiques, sont augmentés à compter du 1^{er} juillet 2011, conformément aux indications du tableaux ci-après :

- Pour les fonctionnaires :

(En dinars)

Grades	Montant mensuel de la majoration à compter du 1 ^{er} juillet 2011
Administrateur général du service social	91
Administrateur en chef du service social	79
Administrateur conseiller du service social	68
Administrateur du service social	50
Assistant social principal	44
Assistant social	35
Animatrice social	30

Art. 2 - La majoration ci-dessus prévue est exclusive de toute autre majoration similaire couvrant les mêmes charges.

Art. 3 - Le Premier ministre, les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne
Tunis, le 17 septembre 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

Décret n° 2011-2098 du 17 septembre 2011, portant augmentation des montants de l'indemnité de psychologie allouée au profit du corps des psychologues des administrations publiques au titre de l'année 2011.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un premier ministère et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 99-205 du 25 janvier 1999, instituant une indemnité spécifique dite indemnité de psychologie au profit des psychologues des administrations publiques,

Vu le décret n° 2008-4058 du 30 décembre 2008, portant fixation de l'augmentation globale des montants de l'indemnité de psychologie allouée au profit du corps des psychologues des administrations publiques durant la période 2008-2010 et octroi de la première tranche au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 2009-2148 du 14 juillet 2009, portant octroi de la deuxième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité de psychologie allouée au profit du corps des psychologues des administrations publiques au titre de l'année 2009,

Vu le décret n° 2010-1978 du 16 août 2010, portant octroi de la troisième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité de psychologie allouée au profit du corps des psychologues des administrations publiques au titre de l'année 2010.

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Les montants de l'indemnité de psychologie allouée au profit du corps des psychologues des administrations publiques, sont augmentés à compter du 1^{er} juillet 2011, conformément aux indications du tableau ci-après :

(En dinars)

Grades et sous-catégories	Montant mensuel de la majoration à compter du 1 ^{er} juillet 2011
- Psychologue général	61
- Psychologue en chef	58
- Psychologue principal	58
- Psychologue	52

Art. 2 - La majoration ci-dessus prévue est exclusive de toute autre majoration similaire couvrant les mêmes charges.

Art. 3 - Le Premier ministre, les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne
Tunis, le 17 septembre 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

NOMINATIONS

Par arrêté du Premier ministre du 12 septembre 2011.

Monsieur Kamel Smari est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société Tunisienne de presse, d'impression, d'édition, de diffusion et de publicité « Dar Essabeh ».

Par arrêté du Premier ministre du 12 septembre 2011.

Monsieur Ilyes Garbi est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de radio « Shems FM ».

Par arrêté du Premier ministre du 12 septembre 2011.

Madame Ikbel Garbi est nommée administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de radio « Zitouna ».

Par arrêté du Premier ministre du 16 septembre 2011.

Monsieur Abdessalem Dammamk est nommé membre au conseil d'administration de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne, et ce, en remplacement de Monsieur Mokhtar Ben Jemâa.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 2011-2099 du 17 septembre 2011, complétant le décret n° 2007-2009 du 8 août 2007 fixant l'indemnité globale et les avantages en nature accordées aux présidents des communes exerçant leurs fonctions à plein temps et le barème fixant les indemnités de représentation accordées aux présidents des communes, aux premiers adjoints, aux adjoints et aux vice-présidents.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 2008- 57 du 4 août 2008 dans ses articles 12 et 56 et 95,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 en date du 17 mars 2003 dans son article 14,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-48 du 4 juin 2011,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés promulgué par la loi n° 89-114 en date du 30 décembre 1989, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-38 du 18 avril 2011,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 72-199 du 31 mai 1972, fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-2389 du 17 novembre 2003,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, tel que modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 85-980 du 11 août 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, soumis à retenue pour la retraite ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-1801 du 26 juin 2006,

Vu le décret n° 2007-75 du 15 janvier 2007, fixant le régime d'attribution de l'indemnité de déplacement aux personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et ses taux journaliers, tel que modifié par le décret n° 2007-1251 du 21 mai 2007,

Vu le décret n° 2007-2009 du 8 août 2007, fixant l'indemnité globale et les avantages en nature accordées aux présidents des communes exerçant leurs fonctions à plein temps et le barème fixant les indemnités de représentation accordées aux présidents des communes, aux premiers adjoints, aux adjoints et aux vice-présidents,

Vu le décret n° 2010-1070 du 17 mai 2010, relatif à l'exercice par certains présidents de communes de leurs fonctions à plein temps,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Est ajouté aux dispositions de l'article premier du décret n° 2007-2009 du 8 août 2007 susvisé un deuxième alinéa comme suit :

Les dispositions du présent décret s'appliquent aux présidents des délégations spéciales et à leurs vice-présidents.

Art. 2 - Les dispositions de l'article premier de ce décret sont applicables à partir du premier avril 2011.

Art. 3 - Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 septembre 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-2100 du 16 septembre 2011.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur est accordée à Monsieur Mohamed Ridha Saâdi, conseiller des services publics, chargé des fonctions de chef de l'unité des programmes et d'évaluations, au centre de formation et d'appui à la décentralisation, au ministère de l'intérieur avec rang et avantages de directeur.

Par décret n° 2011-2101 du 16 septembre 2011.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur est accordée à Monsieur Adel Oueslati, conseiller des services publics, chargé des fonctions de chef de l'unité des moyens, au centre de formation et d'appui à la décentralisation, au ministère de l'intérieur avec rang et avantages de directeur.

Par décret n° 2011-2102 du 16 septembre 2011.

Monsieur Abdelwahab Omri, administrateur, est chargé des fonctions de chef de division des comités de quartiers au gouvernorat de Sidi Bouzid avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2011-2103 du 16 septembre 2011.

Monsieur Abdessalem Djelassi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de division des comités de quartiers au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2011-2104 du 16 septembre 2011.

Monsieur Abdelaziz Ben Salem, administrateur, est chargé des fonctions de chef de division du conseil régional au gouvernorat de Zaghouan avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2011-2105 du 16 septembre 2011.

Monsieur Fethi Akrouf, administrateur, est chargé des fonctions de chef de division des affaires administratives générales au gouvernorat de Gabès avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2011-2106 du 16 septembre 2011.

Monsieur Noureddine Bouabdallah, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division des comités de quartiers au gouvernorat de Gabès avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2011-2107 du 16 septembre 2011.

Monsieur Lotfi Bouafif, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur du contentieux pénal, à la direction générale des études juridiques et du contentieux au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2011-2108 du 16 septembre 2011.

Monsieur Imed Seboui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires administratives et financières à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Sfax avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2011-2109 du 16 septembre 2011.

Monsieur Khaled Naili, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des études, des statistiques et du suivi à la division des comités de quartiers au gouvernorat de Gabès avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2011-2110 du 16 septembre 2011.

Monsieur Nabil Benabdennour, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de subdivision des projets et des programmes régionaux à la division du conseil régional au gouvernorat de Kébili avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2011-2111 du 16 septembre 2011.

Madame Malika Allagui, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des partis, organisation et associations à la division des affaires politiques au gouvernorat de l'Ariana avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2011-2112 du 16 septembre 2011.

Monsieur Belgacem Abidi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des projets et des programmes régionaux à la division du conseil régional au gouvernorat de Siliana avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2011-2113 du 16 septembre 2011.

Monsieur Lotfi Baltaji, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Soliman.

Par décret n° 2011-2114 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mourad Ben Salem, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Zaouiet Sousse.

Par décret n° 2011-2115 du 16 septembre 2011.

Monsieur Moncef Salhi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières de la commune de Jebeniana.

Par décret n° 2011-2116 du 16 septembre 2011.

Monsieur Salah Ghedifi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef du service technique de la commune de Sliman.

Par décret n° 2011-2117 du 16 septembre 2011.

Madame Kaouther Ouerghi épouse Babay, architecte principe, est chargée des fonctions de chef de service des travaux à la sous-direction technique de la commune de Sidi Bou-Said.

Par décret n° 2011-2118 du 16 septembre 2011.

Monsieur Houssine Aloui, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des équipements de basse et du décoration à la direction des services techniques de la commune d'Ettadhamen-El Mnhla.

Par décret n° 2011-2119 du 16 septembre 2011.

Madame Souad Snoussi épouse Karoui, analyste central, est chargée de fonctions de chef de service de l'informatique de la commune de Hammam-Lif.

Par décret n° 2011-2120 du 16 septembre 2011.

Monsieur Nejib Kousontini, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des équipements sportifs à la direction de l'environnement et de nettoyage à la direction générale des services techniques de la commune de Sfax.

Par décret n° 2011-2121 du 16 septembre 2011.

Monsieur Adnen Sellami, analyste, est chargé des fonctions de chef de service de l'informatique de la commune de Siliana.

Par décret n° 2011-2122 du 16 septembre 2011.

Monsieur Fethi Gouja, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des autorisations urbaines à la direction technique de la commune de Jerba Houmet Essouk.

Par décret n° 2011-2123 du 16 septembre 2011.

Madame Melika Amri épouse Essaidi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des redevances et du recouvrement à la direction des affaires administratives et financières de la commune de Mégrine.

Par décret n° 2011-2124 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mohamed Amine Tlili, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du personnel à la sous-direction des affaires administratives et financières de la commune de Feriana.

Par décret n° 2011-2125 du 16 septembre 2011.

Monsieur Khatoui Halbouni, commissaire de police principal, est chargé des fonctions de chef de service de la police municipale à la sous-direction du contrôle de la commune de Tunis.

Par décret n° 2011-2126 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mohamed Thèni Bouzidi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de la propreté et de l'environnement à la sous-direction technique de la commune de Médenine.

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-2127 du 14 septembre 2011.

Sont nommés ministres plénipotentiaires hors classe au ministère des affaires étrangères, Messieurs :

1. Baati Moncef,
2. Chaouachi Mokhtar,
3. Sdiri Mohamed,
4. Bahroun Farhat.

Par décret n° 2011-2128 du 16 septembre 2011.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur est accordée à Monsieur Tarek Ben Hmida, ministre plénipotentiaire, chargé des fonctions de directeur des relations avec les pays membres de l'union européenne à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-2129 du 16 septembre 2011.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Mohamed Habib Hmila, médecin inspecteur régional du travail, chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

Par décret n° 2011-2130 du 16 septembre 2011.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Fradj Hamida, médecin inspecteur divisionnaire du travail, chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Mahdia.

Par décret n° 2011-2131 du 16 septembre 2011.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Ameer Charrada, médecin inspecteur divisionnaire du travail, chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Sousse.

Par décret n° 2011-2132 du 16 septembre 2011.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Taoufik Bouhouche, médecin inspecteur divisionnaire du travail, chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

Par décret n° 2011-2133 du 16 septembre 2011.

Mademoiselle Wahiba Miladi, médecin inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 14 du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2134 du 16 septembre 2011.

Monsieur Faycel Samali, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales du Kef.

En application des dispositions de l'article 14 du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2135 du 16 septembre 2011.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est accordée à Monsieur Lotfi Chamli, médecin inspecteur du travail, chargé des fonctions de chef de service de l'hygiène et du milieu du travail à la sous-direction du contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail à la direction de l'inspection médicale et de la sécurité au travail au ministère des affaires sociales.

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-2136 du 16 septembre 2011.

Madame Radhia Yaacoub, inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances, est chargée des fonctions de payeur auprès du ministère de la justice.

En application des dispositions de l'article 21 nouveau du décret n° 2006-995 du 3 avril 2006, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2137 du 16 septembre 2011.

Madame Amel El Meddeb Hamrouni épouse Azzouzi, inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances, est chargée des fonctions de payeur auprès du ministère de l'éducation.

En application des dispositions de l'article 21 nouveau du décret n° 2006-995 du 3 avril 2006, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2138 du 16 septembre 2011.

Monsieur Hatem Bouaajina, conseiller des services publics au ministère des finances, est chargé des fonctions de payeur auprès du ministère de la santé publique.

En application des dispositions de l'article 21 nouveau du décret n° 2006-995 du 3 avril 2006, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2139 du 16 septembre 2011.

Monsieur Ammar Hamdaoui, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de mandataire chargé de division de comptabilité pour le suivi de l'exécution du budget des ministères à la paierie générale au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2140 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mansour Ben Rbeh, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de mandataire chargé de division de comptabilité pour l'analyse administrative des applications informatiques à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2141 du 16 septembre 2011.

Monsieur Yakhlef Rabeh, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de mandataire chargé de division de comptabilité pour les opérations de dettes internes à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2142 du 16 septembre 2011.

Mademoiselle Sonia Rajhi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour les opérations des valeurs de l'Etat et des obligations cautionnées à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2143 du 16 septembre 2011.

Madame Najet Hamdi, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité à la paierie auprès du ministère de l'intérieur.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2144 du 16 septembre 2011.

Madame Ghezala Trabelsi, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour la tenue du registre des oppositions et l'apurement des opérations de trésorerie à la paierie générale au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2145 du 16 septembre 2011.

Monsieur Ahmed Hosni, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour les opérations de la caisse à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2146 du 16 septembre 2011.

Mademoiselle Alia Fridhi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour la centralisation des opérations de règlement et des opérations de trésorerie à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2147 du 16 septembre 2011.

Mademoiselle Souad Ben Abderrahmen, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour la centralisation des opérations budgétaires à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2148 du 16 septembre 2011.

Madame Najet Inoubli, inspecteur central des services financiers est chargée des fonctions de mandataire, chargé de section de comptabilité pour les opérations du visa des dépenses d'un ou de plusieurs chapitres du budget de l'Etat à la paierie générale au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2149 du 16 septembre 2011.

Madame Sihem Sahraoui, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour les opérations du visa des dépenses d'un ou de plusieurs chapitres du budget de l'Etat à la paierie générale au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2150 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mohamed Habib Kabani, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour la gestion des moyens humains et du matériel à la paierie générale au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2151 du 16 septembre 2011.

Madame Imen Bouain, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour les opérations du visa des dépenses d'un ou de plusieurs chapitres du budget de l'Etat à la paierie générale au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2152 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mokhtar Fatnassi, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour la préparation des documents de paiement et des ordres de virement à la paierie générale au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2153 du 16 septembre 2011.

Madame Fathia Dridi, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour les opérations du visa des dépenses d'un ou de plusieurs chapitres du budget de l'Etat à la paierie générale au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2154 du 16 septembre 2011.

Madame Hakima Khallouli, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour les opérations de comptabilité générale à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances,

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2155 du 16 septembre 2011.

Monsieur Habib Chaabani, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour la gestion des moyens humains et du matériel à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2156 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mongi Oueslati, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour les opérations de consignations administratives et judiciaires à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2157 du 16 septembre 2011.

Madame Kaouther Souid, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour les opérations de prêts et avances à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2158 du 16 septembre 2011.

Mademoiselle Lamia Mathlouthi, inspecteur central des services financiers est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour la préparation des statistiques relatives aux opérations de la trésorerie générale à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2159 du 16 septembre 2011.

Mademoiselle Cherifa Mekni, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour le suivi des dettes obligataires à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2160 du 16 septembre 2011.

Madame Arbia Helali, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité à la paierie auprès du ministère de l'éducation.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2161 du 16 septembre 2011.

Madame Asma Yaacoubi, inspecteur central des services financier, est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour les opérations du visa des dépenses d'un ou de plusieurs chapitres du budget de l'État à la paierie générale au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2162 du 16 septembre 2011.

Madame Radhia Ben Mohamed épouse Lahouli, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour le contrôle et la vérification des comptes mensuels et la mise en état d'examen des comptes de gestion présentés par les comptables des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger à la paierie générale.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale au ministère des finances.

Par décret n° 2011-2163 du 16 septembre 2011.

Madame Zohra Talbi, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité à la paierie auprès du ministère de la santé publique.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2164 du 16 septembre 2011.

Les deux inspecteurs centraux des services financiers cités ci-après sont nommés dans le grade d'inspecteur en chef des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan :

- Ezzeddine Saket,
- Lilia Yousfi.

Par décret n° 2011-2165 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mustapha Arioua est nommé dans le grade d'ingénieur en chef à la manufacture des tabacs de Kairouan.

Par décret n° 2011-2166 du 16 septembre 2011.

Monsieur Habib Harroum est nommé dans le grade d'analyste en chef à la manufacture des tabacs de Kairouan.

Par arrêté du ministre des finances du 15 septembre 2011.

Monsieur Ezzeddine Yousfi est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de l'office des logements du personnel des finances en remplacement de Monsieur Mohamed Taieb Saad.

Par arrêté du ministre des finances du 15 septembre 2011.

Monsieur Abdellatif Dachraoui est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de la régie nationale des tabacs et des allumettes en remplacement de Madame Habiba Djlassi.

Par arrêté du ministre des finances du 15 septembre 2011.

Monsieur Mohamed Ali Ayed est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de Al Baraka Bank Tunisia en remplacement de Monsieur Hedi Ben Chikh.

Par arrêté du ministre des finances du 15 septembre 2011.

Monsieur Hessian Charfeddine est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration du centre informatique de ministère des finances en remplacement de Monsieur Mohamed Said Dakhli.

Liste des agents à promouvoir au choix au grade de contrôleur des services financiers au ministère des finances au titre de l'année 2008

- Saïda El Akhal.

Liste des agents à promouvoir au choix au grade de contrôleur des services financiers au ministère des finances au titre de l'année 2009

- Fatima Zarrouk épouse Romki.

Liste des agents à promouvoir au choix au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publique au ministère des finances au titre de l'année 2009

- Mongia Salami épouse Homrani,
- Malika Adhibi.

MINISTERE DE L'EDUCATION

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-2167 du 5 septembre 2011.

Monsieur Salem Horchai, professeur principal de l'éducation technique, est chargé des fonctions de directeur des bâtiments et de l'équipement à la direction générale des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2011-2168 du 5 septembre 2011.

Monsieur Abdelhamid Sahli Elmsakni, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur de gestion du patrimoine du ministère à la direction générale des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2011-2169 du 16 septembre 2011.

Monsieur Tahar Mechergui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général au commissariat régional de l'éducation à Béja.

Par décret n° 2011-2270 du 16 septembre 2011.

Monsieur Belgacem Melloulchi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

Par décret n° 2011-2171 du 5 septembre 2011.

Monsieur Jamel Abaab, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'équipement à la direction générale des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2011-2172 du 16 septembre 2011.

Monsieur Sami Chabchoub, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, est chargé des fonctions de directeur adjoint chargé de la recherche et de l'innovation pédagogique et de la documentation à l'institut des métiers de l'éducation et de la formation à Sfax.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2007-2116 du 14 août 2007 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous- directeur d'administration centrale.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2011-2173 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mohamed Ben Ali Dhaouadi, professeur principal hors classe de l'enseignement, est déchargé des fonctions de commissaire régional de l'éducation à Jendouba.

MINISTERE DE LA CULTURE

Liste des agents à promouvoir dans le grade de secrétaire culturel adjoint au titre de l'année 2009

- Madame Hasna El Hafiane.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-2174 du 16 septembre 2011.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Ahmed Mefteh, professeur principal de l'enseignement technique, chargé des fonctions de directeur des affaires académiques et du partenariat scientifiques à l'université de Jendouba.

Par décret n° 2011-2175 du 16 septembre 2011.

Monsieur Salah Kammoun, analyste, est chargé des fonctions de directeur des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université virtuelle de Tunis.

Par décret n° 2011-2176 du 16 septembre 2011.

Monsieur Othman Trabelsi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'université Ezzitouna.

Par décret n° 2011-2177 du 16 septembre 2011.

Monsieur Anis Dalhoumi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'informatique et des techniques de communication de Hammam Sousse.

Par décret n° 2011-2178 du 16 septembre 2011.

Monsieur Adel Dkhil, professeur principal d'enseignement technique, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des systèmes industriels de Gabès.

Par décret n° 2011-2179 du 16 septembre 2011.

Madame Kaouther Belkahia épouse Khedher, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut des hautes études commerciales.

Par décret n° 2011-2180 du 15 septembre 2011.

Monsieur Makram Laatiri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de droit, des sciences économiques et politiques de Sousse.

Par décret n° 2011-2181 du 15 septembre 2011.

Monsieur Atef Dogui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Bizerte.

Par décret n° 2011-2182 du 15 septembre 2011.

Monsieur Mohamed Neji Mtir, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse.

Par décret n° 2011-2183 du 15 septembre 2011.

Madame Sihem Oueslati épouse Jomaa, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école nationale d'architecture et d'urbanisme de Tunis.

Par décret n° 2011-2184 du 15 septembre 2011.

Monsieur Ali Rahmouni, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de droit de Sfax.

Par décret n° 2011-2185 du 15 septembre 2011.

Monsieur Fethi Ben Fredj, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de finances et de fiscalité de Sousse.

Par décret n° 2011-2186 du 15 septembre 2011.

Madame Toffaha Nasri épouse Ben Ali, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences de Bizerte.

Par décret n° 2011-2187 du 15 septembre 2011.

Madame Hazar Rahal épouse Ben Ahmed, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des ressources humaines à la direction des services communs à l'université de Tunis.

Par décret n° 2011-2188 du 16 septembre 2011.

Monsieur Kamel Jad, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des affaires juridiques, des archives et de la publication à la direction des services communs à l'université de Carthage.

Par décret n° 2011-2189 du 16 septembre 2011.

Madame Asma Ben Khelifa épouse Ghouila, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur de la recherche scientifique, de la coopération internationale et de l'évaluation universitaire à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Tunis.

Par décret n° 2011-2190 du 16 septembre 2011.

Madame Hounaida Jridet épouse Kadhi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des affaires pédagogiques et de la vie universitaire à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Tunis.

Par décret n° 2011-2191 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mouldi Laajimi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des beaux arts de Sousse.

Par décret n° 2011-2192 du 16 septembre 2011.

Monsieur Abdelhamid Hochlef, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de gestion de Sousse.

Par décret n° 2011-2193 du 16 septembre 2011.

Monsieur Makram Ben Mohamed, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologies de Gabès.

Par décret n° 2011-2194 du 16 septembre 2011.

Monsieur Meftah Bouzaïen, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des langues de Gabès.

Par décret n° 2011-2195 du 16 septembre 2011.

Madame Naziha Hbaïel épouse Mansouri, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'art dramatique.

Par décret n° 2011-2196 du 15 septembre 2011.

Madame Raoudha Bouafif épouse Zgolli, est chargée des fonctions d'inspecteur principal adjoint à l'inspection générale au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2011-2197 du 15 septembre 2011.

Les ingénieurs principaux, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Affectation
Abdallah Salem	Direction générale des études technologiques
Mongi Briczni	Faculté des sciences de Tunis
Samir Zerai	Institut de presse et sciences de l'information
Ons Talbi	Centre de biotechnologie de Borj-Cedria
Mohamed Belhaj	Université de Sfax
Abid Amaidi	Direction générale de la recherche scientifique
Riadh Bchir	Centre de recherches et des technologies de l'énergie de Borj-Cedria
Foued Romdhane	Université de Sousse
Fathi Aloui	Centre de biotechnologie de Sfax
Faouzi Hachem	Université de Sousse

Par décret n° 2011-2198 du 20 septembre 2011.

Monsieur Zouhaier Abidi, analyste en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'orientation à la direction de l'orientation et de l'information à la direction générale des affaires estudiantine au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2011-2199 du 16 septembre 2011.

Madame Amel Dorboz épouse Belazi, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur pour l'encouragement de l'investissement privé dans les établissements à la direction de l'enseignement supérieur privé et des équivalences à la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2011-2200 du 15 septembre 2011.

Monsieur Hassene Hmidi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service du secrétariat permanent de la commission des marchés à la sous-direction des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université de Tunis.

Par décret n° 2011-2201 du 16 septembre 2011.

Monsieur Houssein Neili, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des études techniques et du suivi des bâtiments à la sous-direction des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université de Carthage.

Par décret n° 2011-2202 du 16 septembre 2011.

Monsieur Faouzi Abbassi, gestionnaire de documents et d'archives, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la publication, de la documentation et des archives à la sous-direction des affaires juridiques, des archives et de la publication à la direction des services communs à l'université de Kairouan.

Par décret n° 2011-2203 du 16 septembre 2011.

Monsieur Ezeddine Ghanmi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études juridiques de Gabès.

Par décret n° 2011-2204 du 16 septembre 2011.

Monsieur Chokri Hamdi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de musique et de théâtre du Kef.

Par décret n° 2011-2205 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mehrez Ben Belgacem, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des métiers du patrimoine de Tunis.

Par décret n° 2011-2206 du 16 septembre 2011.

Monsieur Tarek Selmi, technicien principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de gestion de Tunis.

Par décret n° 2011-2207 du 16 septembre 2011.

Madame Boutheina Zouari épouse Kammoun, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la comptabilité à la sous-direction des dépenses et de la comptabilité à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2011-2208 du 16 septembre 2011.

Mademoiselle Rim Abidli, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion du financement extérieur à la sous-direction du budget d'équipement à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2011-2209 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mhenni Trabelsi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale à l'observatoire national des sciences et de la technologie au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2011-2210 du 16 septembre 2011.

Les maîtres assistants dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Farid Khiari	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse	Histoire	22/01/2011
Rafik Aguech	Ecole supérieure des sciences et de technologie de hammam Sousse	Mathématiques appliquées	29/01/2011
Ahmed Hadiri	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse	Langue lettres et civilisation arabes	04/02/2011
Mansour Khelifa	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse	Langue lettres et civilisation anglaises	04/02/2011
Romdhane Hamza	Institut supérieur de gestion de Sousse	Méthodes financiers et comptables	19/02/2011

Par décret n° 2011-2211 du 16 septembre 2011.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Atef Korchef	Centre national des sciences des matériaux à la technopôle de Borj Cédria	Chimie	31 mars 2011
Karima Horcheni épouse Nifer	Centre national des sciences des matériaux à la technopôle de Borj Cédria	Chimie	31 mars 2011
Amel Dakhlaoui épouse Omrani	Centre national des sciences des matériaux à la technopôle de Borj Cédria	Chimie	31 mars 2011

Par décret n° 2011-2212 du 16 septembre 2011.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Amor Benhamadi	Faculté des lettres, des arts et des humanités de Manouba	Histoire	22/01/2011
Zakia Essayeh Dahmani	Faculté des lettres, des arts et des humanités de Manouba	Langue, lettres et civilisation arabes	04/02/2011
Noureddine Ben Khoud	Faculté des lettres, des arts et des humanités de Manouba	Langue, lettres et civilisation arabes	04/02/2011
Mohamed Ben Taieb	Faculté des lettres, des arts et des humanités de Manouba	Langue, lettres et civilisation arabes	04/02/2011
Kamel Naoui	Ecole supérieure de commerce de Tunis	Méthodes financières et comptables	19/02/2011
Mohamed Imen Gueleli	Ecole supérieure de commerce de Tunis	Méthodes financières et comptables	19/02/2011

Par décret n° 2011-2213 du 16 septembre 2011.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément au tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Hassib Bouallagui	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Génie biologique	27/01/2011
Dorra Ghorbel Garoui	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Génie biologique	27/01/2011
Sami Fattouch	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Génie biologique	27/01/2011
Mohamed Hamdi	Ecole supérieure des communications de Tunis	Télécommunications	27/01/2011
Jamel Belhadj Taher	Ecole supérieure des communications de Tunis	Télécommunications	27/01/2011
Nabil Ammar Tabbane	Ecole supérieure des communications de Tunis	Télécommunications	27/01/2011
Dhafer Malouch	L'école supérieure de statistique et d'analyse de l'information	Mathématiques appliquées	29/01/2011
Ali Abdennadher	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Mathématiques appliquées	29/01/2011
Mohamed Lamjed Bouazizi	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Nabeul	Génie mécanique	03/02/2011
Hichem Kalfat	Institut supérieur des langues de Tunis	Langue, lettres et civilisation arabes	04/02/2011
Hedi Noubbigh	Institut des hautes études commerciales	Méthodes financières et comptables	19/02/2011

Par décret n° 2011-2214 du 16 septembre 2011.

Les technologues dont les noms suivent sont nommés maîtres technologues conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Mohamed El Fadhel Saad	Institut supérieur des études technologiques de Gafsa	Informatique	18/06/2010
Mohammed Salah		Génie électrique	29/06/2010
Sami Chibani	Institut supérieur des études technologiques de Gabes	Génie électrique	29/06/2010
Imed El Mir		Génie chimique	26/07/2010
Mohammed Ali Chelli	Institut supérieur des études technologiques de Nabeul	Economie et gestion	10/08/2010

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole d'Oued Chnina de la délégation de Tataouine Nord, au gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu l'arrêté du 5 juin 2008, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Oued Chnina et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Tataouine le 27 août 2010.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole d'Oued Chnina de la délégation de Tataouine Nord au gouvernorat de Tataouine annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interparte.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises à l'aménagement foncier existant au moment de l'application de l'aménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 septembre 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole d'El Maouna de la délégation de Tataouine Nord, au gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de, l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu l'arrêté du 5 juin 2008, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Maouna et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Tataouine le 27 août 2010.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole d'El Maouna de la délégation de Tataouine Nord au gouvernorat de Tataouine annexe au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interparte.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises à l'aménagement foncier existant au moment de l'application de l'aménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 septembre 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole de Kerchaou de la délégation d'Essmar, au gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de, l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu l'arrêté du 5 juin 2008, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Kerchaou et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Tataouine le 27 août 2010.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole de Kerchaou de la délégation d'Essmar, au gouvernorat de Tataouine annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interparte.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises à l'aménagement foncier existant au moment de l'application de l'aménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 septembre 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole de Wali 3 de la délégation de Menzel El H'bib, au gouvernorat de Gabès.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de, l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Wali 3 et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Gabès le 28 octobre 2010.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole de Wali 3 de la délégation de Menzel El H'bib au gouvernorat de Gabès annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interparte.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises à l'aménagement foncier existant au moment de l'application de l'aménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 septembre 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole d'El Amairia de la délégation de Souk Jedid, au gouvernorat de Sidi Bouzid.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de, l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Amairia et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Sidi Bouzid le 9 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole de El Amairia de la délégation de Souk Jedid au gouvernorat de Sidi Bouzid annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interparte.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises à l'aménagement foncier existant au moment de l'application de l'aménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 septembre 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole de Sidi Morched (2^{ème} partie) de la délégation de Siliana Sud, au gouvernorat de Siliana.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de, l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2007, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Sidi Morched et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Siliana le 24 juin 2010.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole de Sidi Morched (2^{ème} partie) de la délégation de Siliana Sud, au gouvernorat de Siliana annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises à l'aménagement foncier existant au moment de l'application de l'aménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 septembre 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole de Gradha 2 de la délégation de Chorbane, au gouvernorat de Mahdia.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de, l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu l'arrêté du 5 juin 2008, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Gradha 2 et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Mahdia le 22 septembre 2010.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole de Gradha 2 de la délégation de Chorbane, au gouvernorat de Mahdia annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises à l'aménagement foncier existant au moment de l'application de l'aménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 septembre 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole d'El Mriguib de la délégation d'Ennadhour, au gouvernorat de Zaghouan.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de, l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu l'arrêté du 7 mars 2009, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Mriguib et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Zaghouan le 31 août 2010.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole d'El Mriguib de la délégation d'Ennadhour, au gouvernorat de Zaghouan annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interparte.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises à l'aménagement foncier existant au moment de l'application de l'aménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires

pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 septembre 2011.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Ennadhour-Bir Echaouech de la délégation d'Ennadhour, au gouvernorat de Zaghouan.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et, notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2009-364 du 2 février 2009, portant création de périmètres publics irrigués à quelques délégations au gouvernorat de Zaghouan,

Vu l'arrêté du 10 avril 2009, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Ennadhour-Bir Echaouech,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Zaghouan le 31 août 2010.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Ennadhour-Bir Echaouech de la délégation d'Ennadhour, au gouvernorat de Zaghouan annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 septembre 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Bir Erroumana de la délégation de Dar Chaabane Elfehri, au gouvernorat de Nabeul.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et, notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2008-985 du 7 avril 2008, portant création d'un périmètre public irrigué à Bir Erroumana,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2008, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Bir Erroumana,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Nabeul le 7 juillet 2010.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Bir Erroumana de la délégation de Dar Chaabane Elfehri, au gouvernorat de Nabeul annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 septembre 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Tabarka de la délégation de Tabarka, au gouvernorat de Jendouba.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et, notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2000-1702 du 17 juillet 2000, portant création d'un périmètre public irrigué à Tabarka,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2000, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Tabarka,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'Agence Foncière Agricole réunie au siège du gouvernorat de Jendouba le 15 décembre 2009.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Tabarka de la délégation de Tabarka, au gouvernorat de Jendouba annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interparte.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 septembre 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Laâradh 1 de la délégation de Matmata El Jadida, au gouvernorat de Gabès.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et, notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2003-2297 du 4 novembre 2003, portant création d'un périmètre public irrigué à Laâradh 1,

Vu l'arrêté du 10 mars 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Laâradh 1,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Gabès le 13 juillet 2010.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Laâradh 1 de la délégation de Matmata El Jadida, au gouvernorat de Gabès annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interparte.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 septembre 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 13 septembre 2011, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Warifen (1^{ère} tranche) de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et, notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2006-2733 du 16 octobre 2006, portant création d'un périmètre public irrigué à Warifen,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Warifen,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Gabès le 25 avril 2008.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Warifen (1^{ère} tranche) de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 septembre 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

MINISTÈRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-2215 du 16 septembre 2011.

Madame Zohra Ben Salem épouse Rouissi, analyste central, est chargée des fonctions de directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2011-2216 du 16 septembre 2011.

Monsieur Béchir Jaziri, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la formation professionnelle à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Bizerte.

Par décret n° 2011-2217 du 15 septembre 2011.

Madame Boutheina Selmi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur de la formation professionnelle et des relations avec les entreprises à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Kasserine.

Par décret n° 2011-2218 du 15 septembre 2011.

Monsieur Yassine Becha, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'évaluation de la formation à la direction de l'évaluation et de la qualité de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2011-2219 du 15 septembre 2011.

Madame Haïfa Sayeh, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur des évaluations nationales de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2011-2220 du 15 septembre 2011.

Monsieur Mohamed Anis Zekri, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur de la qualité de la formation à la direction de l'évaluation et de la qualité de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2011-2221 du 15 septembre 2011.

Monsieur Ezzedine Mosbah, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2011-2222 du 15 septembre 2011.

Monsieur Ammar Mejri, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2011-2223 du 15 septembre 2011.

Madame Houda Maaref Mbarki, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2011-2224 du 15 septembre 2011.

Monsieur Khaled Raoueni, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2011-2225 du 15 septembre 2011.

Monsieur Youssef Naouar, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2011-2226 du 15 septembre 2011.

Madame Zohra Ben Salem Rouissi, analyste centrale, est nommée dans le grade d'analyste en chef du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA TECHNOLOGIE**

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 15 septembre 2011.

Monsieur Fadhel Ben Arfa est nommé membre représentant la banque centrale de Tunisie au conseil d'établissement de l'office national des mines, et ce, en remplacement de Monsieur Rjeb Dhouioui.

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 16 septembre 2011.

Monsieur Habib Cheikh, est nommé administrateur représentant la banque centrale de la Tunisie au conseil d'administration de la société tunisienne de l'électricité et du gaz, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Abaza.

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 16 septembre 2011.

Madame Ramla Krifa est nommée membre représentant la banque centrale de Tunisie au conseil d'établissement de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation, et ce, en remplacement de Madame Faiza Fkih

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 16 septembre 2011.

Monsieur Foued Mnif, est nommé administrateur représentant la banque centrale de Tunisie au conseil d'administration de la société tunisienne des industries de raffinage, et ce, en remplacement de Monsieur Ali Mejri.

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 16 septembre 2011.

Monsieur Ali Mejri est nommé administrateur représentant la banque centrale de Tunisie au conseil d'administration de la compagnie des transports par Pipe-Lines au Sahara, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Arfaoui.

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 16 septembre 2011.

Monsieur Mohamed Habib Zgholli est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la compagnie Franco-Tunisienne des pétroles, et ce, en remplacement de Monsieur Ahmed Suibgui.

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 16 septembre 2011.

Monsieur Abderrazek Jandoubi est nommé membre représentant la banque centrale de Tunisie au conseil d'établissement de l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie, et ce, en remplacement de Madame Leila Khaldi.

**MINISTERE DES DOMAINES
DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES**

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-2227 du 16 septembre 2011.

Monsieur Abdelkader Ezzine, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'inscription des opérations de mutation de la propriété à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de l'Ariana.

Par décret n° 2011-2228 du 16 septembre 2011.

Monsieur Hichem Ben Saidi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion administrative et financière à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sousse.

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 16 septembre 2011.

Monsieur Adel Zeramdini est nommé membre représentant le ministère de la jeunesse et des sports au conseil d'administration de la société Promosport, et ce, en remplacement de Madame Samira Kouki.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 16 septembre 2011.

Monsieur Mohamed Sofiène Chaouèchi est nommé membre représentant le ministère de la jeunesse et des sports au conseil d'administration de la société Promosport, et ce, en remplacement de Monsieur Hédi Hrichi.

NOMINATION

Par arrêté du ministre de l'équipement du 16 septembre 2011.

Monsieur Néjib Halloumi est nommé administrateur représentant le ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières au conseil d'administration de l'agence foncière d'habitation, et ce, en remplacement de Monsieur Moustapha Bouaafif.

NOMINATION

Par arrêté du ministre du transport du 16 septembre 2011.

Monsieur Mokhtar Fennira est nommé membre représentant l'Etat au conseil d'administration de la société du réseau ferroviaire rapide de Tunis à partir du 19 juillet 2011, et ce, en remplacement de Monsieur Tawfik Boukhriss.

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-2229 du 16 septembre 2011.

Monsieur Taoufik Zid, inspecteur général de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur général des services médicaux et juxtamédicaux à l'inspection médicale et juxtamédicale au ministère de la santé publique.

En application des dispositions de l'article (13) du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2230 du 16 septembre 2011.

Monsieur Khemais Ouertani, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur général des services médicaux et juxtamédicaux à l'inspection médicale et juxtamédicale au ministère de la santé publique.

En application des dispositions de l'article (13) du décret n°81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2231 du 16 septembre 2011.

Monsieur Lotfi Sellami, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est nommé inspecteur général de la santé publique.

Par décret n° 2011-2232 du 16 septembre 2011.

Les médecins dentistes principaux de la santé publique mentionnés ci-après sont nommés inspecteurs régionaux de la santé publique :

- Khemais Kaabi,
- Najoua Romdhane épouse Belaid.

Par décret n° 2011-2233 du 16 septembre 2011.

Les médecins et les médecins principaux de la santé publique mentionnés ci-après sont nommés inspecteurs régionaux de la santé publique :

- Ahmed Essafi,
- Jameleddine Saidani,
- Mohamed Oueslati,
- Imene Soussi,
- Ali Nemsy,
- Noura El Hajam,
- Nabil Sellami,
- Hayet Hamdouni.

Par décret n° 2011-2234 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mourad Gaoudi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital régional de Menzel Bourguiba.

Par décret n° 2011-2235 du 16 septembre 2011.

Madame Faiza Boubaker épouse Belkhir, administrateur général de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Mahdia.

Par décret n° 2011-2236 du 16 septembre 2011.

Madame Nedra Triki épouse Masmoudi, administrateur en chef de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Sfax.

Par décret n° 2011-2237 du 16 septembre 2011.

Monsieur Amor Slimi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Nabeul.

Par décret n° 2011-2238 du 16 septembre 2011.

Monsieur Kamel El Meddeb, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion des soins à l'hôpital régional de Nabeul.

Par décret n° 2011-2239 du 16 septembre 2011.

Madame Sihem Ayachia, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'approvisionnement et des services auxiliaires à l'hôpital régional de Kébili.

Par décret n° 2011-2240 du 16 septembre 2011.

Monsieur Najem M'henni, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des services communs à la direction régionale de la santé publique de Monastir.

Par décret n° 2011-2241 du 16 septembre 2011.

Monsieur Nasr Marzougui, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de la santé publique.

Par décret n° 2011-2242 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mohamed Mehdi Ben Romdhane, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur du contentieux à l'unité juridique et du contentieux au ministère de la santé publique.

Par décret n° 2011-2243 du 16 septembre 2011.

Mademoiselle Monia Zitouni, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions de sous-directeur des achats à la direction des approvisionnements à l'institut Pasteur de Tunis.

Par décret n° 2011-2244 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mohamed Kouch, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires générales à l'hôpital régional « Mohamed Tahar Maâmouri » de Nabeul.

Par décret n° 2011-2245 du 16 septembre 2011.

Mademoiselle Saloua Dridi, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'approvisionnement et des services auxiliaires à l'hôpital régional de Jendouba.

Par décret n° 2011-2246 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mondher Abed, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières et de la comptabilité à la direction des affaires financières et de la comptabilité au centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.

Par décret n° 2011-2247 du 16 septembre 2011.

Madame Aroussia Meftah, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur des services communs à la direction régionale de la santé publique de Gabès.

Par décret n° 2011-2248 du 16 septembre 2011.

Monsieur Mohamed Chaouki Ben Hamouda, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur du secteur privé de la santé à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Nabeul.

Par décret n° 2011-2249 du 16 septembre 2011.

Madame Jamila Manaï, administrateur de la santé publique, est chargée de diriger le bureau de la planification, de la statistique et de l'informatique à la direction régionale de la santé publique de Siliana.

En application des dispositions du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-2250 du 16 septembre 2011.

Mademoiselle Houda Sarraj, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service du personnel, du matériel et du parc-auto à la sous-direction des affaires administratives et financières à la direction des affaires administratives et financières au centre d'études techniques et de la maintenance biomédicale et hospitalière au ministère de la santé publique.

Par décret n° 2011-2251 du 16 septembre 2011.

Madame Anissa Bargaoui épouse Oueslati, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'équipement, de bâtiments et de la maintenance à la sous-direction des services communs à la direction régionale de la santé publique de Siliana.

Par décret n° 2011-2252 du 16 septembre 2011.

Madame Jihène Gadhomi, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'hygiène et de la sécurité au centre national de greffe de moelle osseuse.

Par décret n° 2011-2253 du 16 septembre 2011.

Monsieur Kamel Ayadi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service du personnel, des affaires administratives, de la formation et de l'action sociale, à la sous-direction des ressources humaines à l'institut Hedi Raïs d'Ophtalmologie.

Par décret n° 2011-2254 du 16 septembre 2011.

Monsieur Taha El Abed, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service de la communication et des relations avec les partenaires à la sous-direction de la communication, la réalisation et le suivi à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du plan d'actions de la stratégie de promotion des exportations et des investissements dans le secteur de la santé à l'horizon 2016 au ministère de la santé publique.

Par décret n° 2011-2255 du 16 septembre 2011.

Monsieur Belgacem Matoussi, technicien supérieur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service du matériel, de la maintenance et de la sécurité à la sous-direction du matériel à la direction générale des services communs au ministère de la santé publique.

Par décret n° 2011-2256 du 16 septembre 2011.

Monsieur Boubaker Amidi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service du contentieux administratif à la sous-direction du contentieux à l'unité juridique et du contentieux au ministère de la santé publique.

Par décret n° 2011-2257 du 16 septembre 2011.

Madame Rabiaa Marzougui, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la sous-direction des services communs à la direction régionale de la santé publique de Gabès.

Par décret n° 2011-2258 du 16 septembre 2011.

Monsieur Anis Boussif, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de la santé publique.

Par décret n° 2011-2259 du 16 septembre 2011.

Madame Nadia Sakouhi épouse Amaydia, gestionnaire des documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de service d'accueil et de l'archive médicale à la sous-direction de la gestion des affaires des malades à l'hôpital d'Enfants de Tunis.

Par décret n° 2011-2260 du 16 septembre 2011.

Monsieur Néji Abidi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'équipement, de bâtiments et de la maintenance à la sous-direction des services communs à la direction régionale de la santé publique de Gafsa.

Par décret n° 2011-2261 du 16 septembre 2011.

Monsieur Néjib Rhaimi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des achats à la sous-direction de l'approvisionnement à l'Institut Salah Azaiez.

Par décret n° 2011-2262 du 16 septembre 2011.

Monsieur Moez Ben Moussa, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des achats à la sous-direction de l'approvisionnement au centre de traumatologie et des grands brûles de Ben Arous.

Par décret n° 2011-2263 du 16 septembre 2011.

Monsieur Sghaier Beltaief, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service d'accueil, de l'admission et de transport des malades à la sous-direction des affaires des malades à l'hôpital régional de Kébili.

Par décret n° 2011-2264 du 16 septembre 2011.

Monsieur Izzedine M'hadhbi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'approvisionnement et des services auxiliaires à l'hôpital régional de Metlaoui.

Par décret n° 2011-2265 du 16 septembre 2011.

Monsieur Anis Messaoudi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des pharmacies privées à la sous-direction de la pharmacie à l'unité de la pharmacie et du médicament au ministère de la santé publique.

Par décret n° 2011-2266 du 16 septembre 2011.

Monsieur Walid Ayari, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de recyclage et de la formation continue à l'unité centrale de la formation des cadres au ministère de la santé publique.

Par décret n° 2011-2267 du 16 septembre 2011.

Madame Afef Trabelsi, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la facturation à la sous-direction des affaires des malades à l'hôpital régional « Mohamed Tabar Maâmouri » de Nabeul.

Par décret n° 2011-2268 du 16 septembre 2011.

Monsieur Ghazi Salhi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation de la gestion à la sous-direction de l'évaluation des performances à la direction de l'évaluation et de l'audit à la direction générale des structures sanitaires publiques au ministère de la santé publique.

Par décret n° 2011-2269 du 16 septembre 2011.

Le docteur Sihem Rokbani épouse Barsaoui, professeur hospitalo-universitaire en médecine est reconduite dans les fonctions de chef de service de pédiatrie « A » à l'hôpital d'enfants de Tunis.

Par décret n° 2011-2270 du 16 septembre 2011.

Le docteur Mohamed Hechmi Louzir, professeur hospitalo-universitaire en médecine est reconduit dans les fonctions de chef de service du laboratoire d'immunologie à l'institut pasteur de Tunis.

Par décret n° 2011-2271 du 16 septembre 2011.

Le docteur Mohamed Ridha Barbouche, professeur hospitalo-universitaire en médecine est reconduit dans les fonctions de chef de service du laboratoire de cyto-immunologie quantitative à l'institut Pasteur de Tunis.

Par décret n° 2011-2272 du 16 septembre 2011.

Le docteur Azza Gharbi épouse Sammoud, professeur hospitalo-universitaire en médecine est reconduite dans les fonctions de chef de service de pédiatrie « C » à l'hôpital d'enfants de Tunis.

Par décret n° 2011-2273 du 16 septembre 2011.

Le docteur Othman Amami, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine est reconduit dans les fonctions de chef de service de psychiatrie « B » à l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax.

Par décret n° 2011-2274 du 16 septembre 2011.

Le docteur Naceur Bargaoui, professeur hospitalo-universitaire en médecine est reconduit dans les fonctions de chef de service de rhumatologie à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

Par décret n° 2011-2275 du 16 septembre 2011.

Le docteur Lotfi Gaha, professeur hospitalo-universitaire en médecine est reconduit dans les fonctions de chef de service de psychiatrie à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

Par décret n° 2011-2276 du 16 septembre 2011.

Le docteur Hamida Megdiche épouse Turki, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduite dans les fonctions de chef de service de dermatologie à l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax.

Par décret n° 2011-2277 du 16 septembre 2011.

Le docteur Jameleddine Zili, professeur hospitalo-universitaire en médecine est reconduit dans les fonctions de chef de service de dermatologie à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

Par décret n° 2011-2278 du 16 septembre 2011.

Le docteur Jameleddine Mnif, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service d'imagerie médicale à l'hôpital « Habib Bourguiba » de Sfax.

Par décret n° 2011-2279 du 16 septembre 2011.

Le docteur Imed Frikha, professeur hospitalo-universitaire en médecine est reconduit dans les fonctions de chef de service de chirurgie cardio-vasculaire et thoracique à l'hôpital « Habib Bourguiba » de Sfax.

Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins majors de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme, et les modalités du concours de recrutement des médecins majors de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours est ouvert au ministère de la santé publique, le 20 décembre 2011 et jours suivants, pour le recrutement de 115 médecins majors de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, et celles de l'arrêté du 31 décembre 2009 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 21 novembre 2011.

Tunis, le 17 septembre 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins principaux des hôpitaux dans les hôpitaux principaux et régionaux, instituts et centres spécialisés au titre de l'année 2011.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 89-296 du 15 février 1989, fixant le statut du corps médical des hôpitaux, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-316 du 23 janvier 2001,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2001, portant organisation du concours pour le recrutement de médecins principaux des hôpitaux.

Arrête :

Article premier - Un concours est ouvert à Tunis, le 22 novembre 2011 et jours suivants, pour le recrutement de 6 médecins principaux des hôpitaux, dans les hôpitaux principaux et régionaux, instituts et centres spécialisés dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 4 juillet 2001.

Art. 2 - Le registre d'inscription des candidatures est ouvert au siège du ministère de la santé publique, à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

La date de clôture de ce registre est fixée au 21 octobre 2011.

Tunis, le 17 septembre 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme, et les modalités du concours de recrutement des médecins spécialistes principaux de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours est ouvert au ministère de la santé publique, le 22 décembre 2011 et jours suivants, pour le recrutement de 55 médecins spécialistes principaux de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire et celles de l'arrêté du 31 décembre 2009 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 22 novembre 2011.

Tunis, le 17 septembre 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins principaux de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant . organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme, et les modalités du concours de recrutement des médecins principaux de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours est ouvert au ministère de la santé publique, le 29 décembre 2011 et jours suivants, pour le recrutement de 155 médecins principaux de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire et celles de l'arrêté du 31 décembre 2009 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 29 novembre 2011.

Tunis, le 17 septembre 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins dentistes majors de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010, portant statut particulier du corps des médecins dentistes hospitalo-sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre la santé publique du 26 novembre 1991, fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement de Médecins dentistes majors de la santé publique à plein temps.

Arrête :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert au ministère de la santé publique, le 23 novembre 2011 et jours suivants, pour le recrutement de 12 médecins dentistes majors de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010 et celles de l'arrêté du 26 novembre 1991 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 22 octobre 2011.

Tunis, le 17 septembre 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'un médecin dentiste spécialiste principal de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010, portant statut particulier du corps des médecins dentistes hospitalo-sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 26 novembre 1991, fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement de médecins dentistes spécialistes principaux de la santé publique à plein temps.

Arrête :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert au ministère de la santé publique, le 18 novembre 2011 et jours suivants, pour le recrutement d'un (1) médecin dentiste spécialiste principal de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010 et celles de l'arrêté du 26 novembre 1991 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 18 octobre 2011.

Tunis, le 17 septembre 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins dentistes principaux de la santé publique.

Le 'ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010, portant statut particulier du corps des médecins dentistes hospitalo-sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 26 novembre 1991, fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement de médecins dentistes principaux de la santé publique à plein temps.

Arrête :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert au ministère de la santé publique, le 18 novembre 2011 et jours suivants, pour le recrutement de 20 médecins dentistes principaux de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010 et celles de l'arrêté du 26 novembre 1991 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 18 octobre 2011.

Tunis, le 17 septembre 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens majors de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'état, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007 -69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005, portant statut du corps particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2976 du 19 novembre 2007,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 janvier 2008, fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement des pharmaciens majors de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert au ministère de la santé publique, le 24 novembre 2011 et jours suivants, pour le recrutement de 3 pharmaciens majors de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005 et celles de l'arrêté du 28 janvier 2008 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 24 octobre 2011.

Tunis, le 17 septembre 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes principaux de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005, portant statut du corps particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2976 du 19 novembre 2007,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 janvier 2008, fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes principaux de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert au ministère de la santé publique, le 21 novembre 2011 et jours suivants, pour le recrutement de 2 pharmaciens spécialistes principaux de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005 et celles de l'arrêté du 28 janvier 2008 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 21 octobre 2011.

Tunis, le 17 septembre 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens principaux de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif: ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005, portant statut du corps particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2976 du 19 novembre 2007,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 janvier 2008, fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens principaux de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert au ministère de la santé publique, le 17 novembre 2011 et jours suivants, pour le recrutement de 10 pharmaciens principaux de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005 et celles de l'arrêté du 28 janvier 2008 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 17 octobre 2011.

Tunis, le 17 septembre 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 17 septembre 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour la promotion au grade de médecin vétérinaire sanitaire principal.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier du corps commun des médecins vétérinaires sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 16 mars 2009, fixant les modalités d'organisation du concours, sur épreuves pour la promotion au grade de médecin vétérinaire sanitaire principal.

Arrête :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert au ministère de la santé publique, le 22 novembre 2011 et jours suivants, pour la promotion au grade de médecin vétérinaire sanitaire principal conformément aux dispositions du décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006 et celles de l'arrêté du 16 mars 2009 susvisés.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 22 octobre 2011.

Tunis, le 17 septembre 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi